

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 30/06/2026

VOI.26.00.A02069

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE FELIX VIEILLE, AVENUE CHARLES  
SIFFERT, RUE DE DOLE, RUE PERGAUD, RUE DU BOUGNEY, RUE XAVIER  
MARMIER et RUE COMMANDANT GUEY

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise PREF' AUB  
Considérant que des travaux de désinstallation de bâtiments modulaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 20/07/2026, la circulation des véhicules est interdite de 06h00 à 18h00 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE GRENIER et la RUE PERGAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** Le 20/07/2026, une déviation est mise en place de 06h00 à 18h00 pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la PLACE LECLERC en direction de la RUE PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FELIX VIEILLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD

**Article 3 :** Le 20/07/2026, une déviation est mise en place de 06h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la PLACE LECLERC en direction de la RUE PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU BOUGNEY
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD



**Article 4 :** Le 20/07/2026, une déviation est mise en place de 06h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE GRENIER depuis la RUE PARGUEZ en direction de L'AVENUE CLEMENCEAU et AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE DU BOUGNEY en direction de la RUE PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE COMMANDANT GUEY
- RUE DU BOUGNEY
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD

**Article 5 :** Le 20/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 06h00 à 18h00 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE GRENIER et la RUE PERGAUD sur 11 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUIN 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

